



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 25 JANVIER 2021

N°2021-02

L'an deux mille vingt et un et le lundi 25 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 20/01/2021

Date d’Affichage : 20/01/2021

PRESENTS : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE : Thierry BAILLOUX

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Objet de la délibération : Offre d’achat des terrains aux propriétaires du projet de lotissement communal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l’avis des domaines reçu le 15 décembre 2020, en vue de l’acquisition d’immeubles non bâtis pour la réalisation d’un lotissement communal de 20 lots d’une contenance d’environ 15 000m².

Il s’agit de terres agricoles sans clôture ni plantation, situées entre la Route de Châtellerault et le lotissement de Château Neuf. Ces parcelles sont classées en zone 1AU (Zone destinée à l’urbanisation future de la commune à court terme) et UB (Zone correspondant au tissu urbain résidentiel récent, qui vient prolonger le tissu du centre ancien du bourg. La vocation principale de cette zone est l’habitat) du PLU.

L’estimation faite par les services fiscaux est de l’ordre de 4,50€ le m² pour les terres constructibles et de 0,60€ le m² pour les terres agricoles. La valeur vénale du bien est fixée suite à l’étude objective de biens similaires, ou se rapprochant le plus possible des terrains à évaluer, sur le marché local.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents :

- **DÉCIDE** de négocier avec les propriétaires l’acquisition des parcelles de terres constructibles sur la base de 4,50€ le m².
- **DÉCIDE** de négocier avec les propriétaires l’acquisition des parcelles de terres non constructibles sur la base de 0,60€ le m².
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien le projet.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 26 janvier 2021

Le Maire, Géry WIBAUX



Géry Wibaux

AR PREFECTURE

086-218601862-20210126-D2021_02-DE
Regu le 26/01/2021